

Département Accueil
Direction Accueil Petite enfance
MVV/Communication accord sectoriel 2021
Votre correspondant : VANVLASSELAER MICHAËL
☎ : 02/542.15.77 📠 : 02/542.14.89
✉ : michael.vanvlasselaer@one.be

Madame, Monsieur,

Concerne : protocole d'accord sectoriel 2021

Les partenaires sociaux de la Commission paritaire 332 et le Gouvernement de la Communauté française ont signé le 7 juillet dernier un protocole d'accord reconnaissant l'importance des métiers de l'accueil de l'enfant et mettant en œuvre une mesure de tenabilité pour le personnel en place via la réduction de la pression au travail.

Cet accord prévoit :

1. La conclusion au sein de chaque commission paritaire concernée d'une convention collective entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et qui octroiera un jour de congé extralégal supplémentaire aux membres du personnel du secteur associatif, augmenté d'un jour de congé extralégal complémentaire pour les travailleurs de 45 ans et plus ;
2. L'augmentation des subventions versées par l'ONE pour permettre une embauche compensatoire.

Il s'agit de l'ensemble des travailleurs salariés, à savoir le personnel de direction, psycho-médicosocial, d'accueil des enfants, administratif et logistique, occupés auprès des milieux d'accueil de la petite enfance, que sont les crèches, les MCAE, les préguardiennats, les maisons d'enfants ou haltes-accueil sauvegardés par le Fonds de solidarité-volet 2, des services d'accueil d'enfants, des services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) ainsi que des services d'accueil d'enfants malades à domicile.

Les accueillantes salariées et les accueillantes conventionnées des services d'accueil d'enfants ne font toutefois pas partie des bénéficiaires de cette mesure.

Afin de permettre une embauche compensatoire via l'extension du temps de travail du personnel déjà en fonction ou via des emplois supplémentaires, ce protocole d'accord sectoriel prévoit les mesures suivantes à partir du 1^{er} janvier 2021 :

1. Crèches, préguardiennats et MCAE

Comme vous le savez certainement, le subventionnement des prestations du personnel se calcule selon les normes y afférentes et sur base d'un forfait individualisé qui tient compte :

- du barème de référence (commission paritaire 332) ;
- de l'ancienneté reconnue par l'Office ;
- des charges patronales ;
- de 2,5% pour les charges patronales extra-ONSS ;
- d'un forfait pour le pécule de vacances ;
- d'un forfait pour la prime de fin d'année et les charges ONSS y afférentes ;
- et d'un coefficient forfaitaire pour les remplacements éventuels (à l'exception du forfait de subvention pour les accueillantes salariées des services d'accueil d'enfants).

Nous avons dès lors le plaisir de vous annoncer que, suite à l'accord sectoriel, ce coefficient de remplacement a été augmenté, de 1,8 à 2,73%, pour les milieux d'accueil concernés, tant du secteur associatif que du secteur public, à partir du 1^{er} janvier 2021 (1^{er} trimestre 2021).

2. Structures relevant toujours du Fonds de solidarité-volet 2

Pour les quelques milieux d'accueil restant encore sauvegardés par le Fonds de solidarité-volet 2, les subventions seront augmentées à partir du 1^{er} janvier 2021 de sorte à favoriser l'application de la convention collective de travail qui prévoira l'octroi d'un ou de deux jours de congés supplémentaires (selon le cas) à leurs travailleurs.

3. Services d'accueil d'enfants

Outre le coefficient de remplacement qui passera également à 2,73% pour les subventions des prestations en poste social à partir du 1^{er} janvier 2021, le protocole d'accord sectoriel consacre un budget annuel de 2,5 millions d'euros qui contribue en 2021 au financement du nombre d'accueillantes pouvant passer au statut de salariées, selon les modalités du contrat de gestion 2021-2025 conclu entre le Gouvernement de la communauté française et l'ONE.

Une communication distincte sera adressée ultérieurement aux pouvoirs organisateurs de la crèche permanente, des services d'accueil spécialisé de la petite enfance et des services d'accueil d'enfants malades à domicile.

Nous restons à votre disposition pour toute demande complémentaire que vous souhaiteriez obtenir (02/542.15.77).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

Michaël VANVLASSELAER,
Directeur

